



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 7

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* SELINGER remet au président, de la part de l'administrateur de la province du Manitoba, le message suivant :

Winnipeg, le 16 septembre 2003

Le lieutenant-gouverneur remet à l'Assemblée législative du Manitoba le budget des sommes additionnelles nécessaires à l'administration de la province pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004, qu'il recommande à l'Assemblée législative.

L'administrateur de la province,

le juge en chef Scott

(Document parlementaire n° 39)

M. le *ministre* ASHTON dépose :

le rapport annuel de la Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2002;

(Document parlementaire n° 40)

le rapport annuel de la Société de gestion des produits du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003;

(Document parlementaire n° 41)

le rapport annuel de la Table ronde manitobaine sur le développement durable pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2003.

(Document parlementaire n° 42)

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. DYCK, M^{me} MELNICK, M. DERKACH, M^{me} BRICK et M. LAMOUREUX font des déclarations de député.

À la suite de la période réservée aux déclarations de député, l'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer qu'après les affaires courantes du mercredi 17 septembre 2003, l'Assemblée examine et adopte les crédits provisoires à l'Assemblée, et qu'elle examine les budgets des ministères simultanément dans les salles 255 et 254. Les groupes du Comité des subsides réunis dans ces salles suivront les règles applicables au quorum et au vote le vendredi.

Il propose de plus que, malgré l'adoption de l'ordre sessionnel du 8 septembre, l'Assemblée lève la séance le 1^{er} octobre. Elle se consacrerait alors uniquement aux affaires courantes et à l'examen de motions de condoléances.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée convient à l'unanimité de former deux groupes du Comité des subsides qui se réuniront pendant qu'elle siège pour lui permettre d'examiner une question urgente d'intérêt public.

L'Assemblée convient à l'unanimité de renoncer au quorum et à la tenue de vote consignés pendant les séances des deux groupes du Comité des subsides réunis dans les salles 254 et 255.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 18 déposé le 8 septembre 2003. Ainsi, le budget du ministère du Travail et de l'Immigration sera examiné à l'Assemblée après celui du ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier de nouveau l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 18 déposé le 8 septembre 2003. Ainsi, le budget du ministère de l'Éducation et de la Jeunesse, celui de l'Enseignement postsecondaire et de la Formation professionnelle, de la Direction générale des services aux personnes âgées, de la Situation de la femme, de la Conservation, des Services à la famille et du Logement et de l'Assemblée législative ainsi que celui ayant trait aux investissements en immobilisations seront examinés dans la salle 254.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier de nouveau l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 18 déposé le 8 septembre 2003. Ainsi, le budget du ministère des Affaires autochtones et du Nord sera examiné dans la salle 255 après celui du ministère des Finances.

Avant l'appel de l'ordre du jour, l'Assemblée permet à M. DERKACH de soulever une question urgente d'intérêt public et de proposer que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre de traiter une question urgente d'intérêt public, à savoir l'urgence qui existe au chapitre des soins de santé dans les régions rurales manitobaines où un certain nombre d'hôpitaux ont été fermés.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. DERKACH interviennent sur l'urgence de la motion. Le président rend la décision suivante :

Deux conditions doivent être réunies pour que cette question puisse être traitée. La première condition n'a pas été remplie vu que je n'ai pas reçu un préavis suffisant de la part du député qui a proposé la motion.

En vertu du paragraphe 36(1) du *Règlement*, les députés qui désirent proposer une motion portant interruption des affaires normalement prévues en vue de l'étude d'une question urgente d'intérêt public doivent en aviser le président au moins 90 minutes avant la séance de l'Assemblée. Je n'ai pas reçu le préavis exigé.

Pour que cette question puisse être traitée, il faut le consentement unanime de l'Assemblée afin de passer outre aux exigences du paragraphe 36(1) du *Règlement*.

La seconde condition veut que le débat sur la question soit urgent et que ce soit le seul moment raisonnable pour soulever la question.

L'examen du budget du ministère de la Santé étant maintenant terminé, il est impossible de soulever la question à ce moment-là. Cependant, les députés peuvent toujours poser des questions pendant la période des questions et également pendant l'examen de la motion d'adhésion.

Malgré ces vices de procédure, il semble que l'on veuille aborder la question. Étant donné le sérieux de cette dernière et vu que l'on doit renoncer à l'exigence en matière de préavis pour que la question puisse être soulevée, l'Assemblée consent à la tenue du débat à la demande du président.

Il s'élève un débat.

M. DERKACH, M. le *premier ministre* DOER, M. MURRAY, M. le *ministre* CHOMIAK, M. PENNER, M. le *ministre* CALDWELL, MM. TWEED et STRUTHERS, M^{me} ROWAT, M^{me} la *ministre* WOWCHUK, M^{me} DRIEDGER ainsi que MM. GERRARD et CUMMINGS interviennent.

Il est mis fin au débat conformément au paragraphe 36(6) du *Règlement*.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

La séance est levée à 17 h 40, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickey